

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. VITAL, Attaché**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 16/PFU/177133  
D.M.S. : HV/2311-0004/05/2006-267PU  
N/réf. : AVL/CC/UCL-3.69/s.416  
Annexes :

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Drève de Lorraine. Abattage de 673 hêtres de la drève de Lorraine et replantation de 600 jeunes hêtres pourpres.  
**Demande de permis unique**  
(Dossier traité par Pascal FOSTIER à la D.U. / Hubert VANDERLINDEN à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 9 juillet 2007, sous référence, reçue le 11 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'abattage de 673 hêtres composant la drève de Lorraine, partie intégrante de la Forêt de Soignes classée en totalité.

La drève est composée de *Fagus sylvatica* – hêtres généralement de couleur pourpre – qui ont été plantés vers 1890 et qui sont donc âgés d'environ 115 ans. Ils sont disposés tous les 4 mètres en alignement bilatéral continu. Les alignements, distants d'environ une dizaine de mètres l'un de l'autre, sont placés sur une bande de terre surélevée et séparées de la forêt environnante par une piste cyclable, côté est, et une piste piétonne, côté ouest. Les hêtres ont une forme élancée et des houppiers peu développés, leur hauteur totale étant souvent supérieure à 20 mètres. Ils sont conduits en port semi-libre. L'impact paysager de ces différents aspects est très caractéristique: la succession des troncs rectilignes crée une ambiance particulière rendant un effet de colonnade, les houppiers forment un bel effet de voûte.

Depuis 2002, l'état phytosanitaire des arbres composant la drève a fait l'objet de différentes recherches et d'analyses suite à la détection de la présence de l'armillaire (champignon lignivore). Un projet d'abattage de sécurité concernant 272 spécimens a été examiné dans ce cadre par la CRMS en octobre 2002. Dans son avis émis à cette occasion, la Commission soulignait que la présence du champignon ne signifiait pas automatiquement la dangerosité de l'arbre et qu'il existait des cas d'arbres vieux de 200 ou 300 ans où l'armillaire était présente depuis longtemps. La demande d'abattage portant sur tous les spécimens où le champignon avait été décelé, qu'ils soient dangereux ou non, la CRMS avait souhaité disposer de données supplémentaires pour affiner le diagnostic et voir dans quelle mesure l'abattage pouvait être nuancé et argumenté.

Depuis, deux études commandées par l'AED (gestionnaire de la drève depuis avril 2002), ont été menées sur l'état de santé des arbres de la drève, l'une par Arboriconseil (France), l'autre par l'ULB et la faculté de Gembloux (FUSAGx).

Celles-ci ont permis d'identifier plusieurs facteurs influant sur l'état de santé des arbres de la drève, dont la présence de 3 champignons lignivores ainsi que des blessures dues aux divers travaux de voirie réalisés ces dernières années.

La présente demande d'abattage de la drève et sa replantation par des hêtres pourpres censée reposer sur les conclusions des deux études, prévoit l'abattage de la totalité des 673 arbres adultes actuels, sains ou malades, et la replantation de 474 (et non pas 600 comme annoncé) nouveaux hêtres pourpres, selon un phasage des travaux sur 3 années successives (entre fin 2008 et début 2011). Les nouveaux arbres seraient espacés de 10 mètres les uns des autres. Vu la contamination du site par les champignons lignivores, une tranchée serait réalisée sur toute la longueur afin de remplacer un grand volume de terre et d'apporter une terre enrichie aux jeunes plantations. Enfin, afin de permettre aux jeunes plants de bénéficier d'une lumière suffisante et de bénéficier de conditions optimales pour un épanouissement correct, il serait également prévu de procéder à des éclaircies en abattant des arbres dans la partie forestière – parmi lesquels de très beaux hêtres et des chênes bicentenaires – ainsi que des arbres situés dans de grandes propriétés boisées (propriété du Baron Wittouck, par ex.).

## 1. Statut de la demande

**En regard de l'ampleur des travaux et de leur portée, la Commission s'interroge sur le statut conféré par la DMS à la demande, à savoir le traitement du dossier comme travaux de « minime importance », dispensés de l'avis conforme de la CRMS.** La Commission rappelle en effet que selon les termes de l'arrêté du gouvernement du 12 juin 2003, les actes et travaux relatifs à un bien faisant l'objet d'une mesure de protection et dispensés de son avis concernent l'abattage d'arbres morts ou dépérissants ou d'arbres en massifs (Titre III, Art. 21, 15°).

L'actuelle demande ne peut, en l'occurrence, être assimilée à de tels travaux puisqu'elle concerne, en plus de certains arbres dépérissants ou malades, l'abattage d'un nombre important d'arbres sains ou présentant un état de santé relativement satisfaisant. Ils induisent également des abattages dans la forêt de Soignes. Ces travaux sont-ils inscrits dans le plan de gestion de la forêt ? La Commission n'étant pas en possession du document, elle n'a pas pu vérifier ce point.

**La Commission a toutefois été interrogée par la Direction de l'Urbanisme selon la procédure du permis unique**, ce dont elle la remercie. L'examen du présent projet a, par conséquent, fait l'objet d'un avis conforme de la CRMS.

## 2. Chronologie du dossier

**La note de présentation annexée au formulaire de la demande de permis d'urbanisme date de 2004** et est issue ou a fait l'objet d'une réunion à l'AED à laquelle participaient trois représentants de la DMS mais à laquelle la CRMS n'a pas été invitée. Cette réunion faisait l'état de la question sur la gestion du dépérissement des hêtres pourpres, la proposition de remédiation et le plan de rénovation, **un peu moins de deux ans avant la fin de la convention de recherche conjointe ULB – FUSAGx** (projet de 3 ans, de juillet 2003 à juillet 2006). En somme, se satisfaisant de l'« étude de la dangerosité des hêtres » finalisée en 2004 par Arboriconseil, l'AED agissait comme si l'autre étude ne pouvait que confirmer son choix puisqu'elle décida d'introduire la demande de permis d'abattage de l'ensemble des hêtres au cours du mois de janvier 2005.

Le planning des interventions comportait déjà à l'époque un phasage des travaux d'abattage et de replantations sur 3 ans (entre 2005 et 2008) identique à celui proposé aujourd'hui entre 2008 et 2011.

La DMS ayant également reconnu à l'époque la nécessité de remplacer l'ensemble des hêtres pourpres de la drève (avis favorable par écrit le 16/11/2004), avait alors déjà accepté le planning et le mode opératoire proposés. Elle confirme sa position dans son avis du 25/10/2006 relatif à la demande actuelle, les seules conditions étant l'obligation de résultat, c'est-à-dire l'obtention de l'effet de drève, la sélection rigoureuse des plants et la qualité des soins après plantation.

### 3. Avis défavorable de la CRMS

**La Commission ne comprend pas cette manière de procéder et ne peut y souscrire. Elle constate par ailleurs que les deux études, menées sur base de méthodes, d'objectifs et d'une quantité d'arbres différents, ne permettent pas de conclure à la nécessité imminente d'abattre la totalité de la drève.**

#### 1) Etude d'Arboriconseil

**L'étude d'Arboriconseil a été effectuée sur la totalité des arbres de la drève (734 sujets à l'époque) en deux phases successives (juillet 2003 : 364 sujets et novembre 2003 : 370 sujets) **et avait pour objectif une étude de stabilité et un diagnostic de dangerosité immédiate sur les arbres examinés** afin de prévenir tout risque de basculement et de rupture des arbres. Pour chaque arbre inspecté, il a été précisé l'état physiologique, sanitaire et mécanique, son évolution probable ainsi que les interventions préconisées pour chaque cas.**

Un pronostic d'évolution ou de proposition d'abattage a été dressé pour chaque arbre, avec estimation de la période durant laquelle l'arbre peut être maintenu sans réclamer l'abattage dans des conditions de sécurité et d'esthétique acceptables: si un abattage rapide est souhaitable, la mention « abattage » est stipulée quand aucun terme n'est évident, la mention « ND » est indiquée. Lorsqu'un sujet peut être provisoirement maintenu et assurer un rôle paysager sur le court terme, on trouve la mention « CT », sachant qu'une réévaluation est nécessaire endéans les 3 ans. Des sujets peuvent être maintenus à moyen terme – mention « MT » – sous réserve de réévaluations qui devront avoir lieu tous les 6 ans pour contrôler l'évolution du défaut et décider du maintien ou de la suppression du sujet. Le maintien du sujet pouvant être conditionné par diverses interventions (taille, etc.).

Les résultats de ces études ont permis de mettre en évidence que sur les 364 sujets qui ont été examinés lors de la première phase et dont la plupart, estimés dangereux, avaient initialement été proposés à l'abattage par l'AED, une proposition de 1 sur 6 était immédiatement dangereux. A l'issue de cette première phase, 56 sujets ont été abattus (juillet et août 2003) et suite à la réévaluation du diagnostic programmée en période automnale (émergence des fructifications des champignons), 8 sujets supplémentaires ont également été supprimés. L'étendue de l'inspection à l'ensemble des arbres en phase 2 a mis en évidence 6 arbres dangereux supplémentaires. **Au total, près de 10% des hêtres de la drève ont été qualifiés d'immédiatement dangereux. Loin de conclure, sur cette base, à la solution radicale de l'abattage global, l'étude conclut à une espérance de maintien à court terme pour 50 sujets, un maintien à moyen terme pour 58 autres tandis que 555 reçoivent la mention ND (non déterminé), ce qui exclut une nécessité d'abattage immédiat.**

#### 2) Etude de l'ULB / FUSAGx

Cette étude s'est basée sur un échantillon de **47 hêtres seulement** (initialement 60 dont 13 ont été abattus) sélectionnés à partir de la photographie aérienne de juillet 2000 réalisée par la firme Eurosense. **Les objectifs poursuivis par cette étude visaient, entre autres, à mesurer, identifier et à évaluer la cause du dépérissement de ces arbres et à montrer la propagation de la maladie aux arbres sains de la Drève.** Ses conclusions intègrent les données de la fluorescence chlorophyllienne, la réflexion infra-rouge, la résistographie (test partiel), la présence de carpophores de champignons et/ou de rhizomorphes d'armillaire, la dégradation racinaire (observation très partielle) et la descente de cime (observation partielle).

**Il en est ressorti que 5 arbres sur 47 étaient dangereux et devaient être abattus, tandis que 17 autres faisaient état d'un niveau de dépérissement élevé et nécessitaient des soins urgents** – l'ensemble de ces deux cas représentant 47% de l'échantillon. **A noter que 8 arbres montraient un niveau de dépérissement faible, alors que 3 d'entre eux présentent des carpophores ou rhizomorphes d'armillaire à leur base. Certains autres tests se sont montrés déroutants, notamment pour ce qui concerne l'examen des photos à l'infrarouge** des années 2000, 2002 et 2004 **où l'on assiste à l'augmentation du code de vitalité pour la plupart des hêtres** et ce, même pour les sujets considérés comme atteints par l'armillaire. En effet, 27 des 47 arbres présentent un code de vitalité supérieur en 2004 par rapport à celui de 2000 dont 24 possèdent un code de vitalité maximal !

L'étude n'en conclut pas moins à la nécessité d'abattre l'ensemble des arbres, considérant que, du point de vue paysager, il n'est pas envisageable de n'éliminer que les arbres malades.

#### 4. Conclusion de la CRMS

**La Commission observe que**, contrairement à ce qui est mentionné dans la demande de permis d'urbanisme, ***l'étude d'Arboriconseil n'aboutit à aucun moment à la conclusion que les arbres sont « condamnés » ni à la nécessité d'un abattage global***. Outre un certain nombre de sujet effectivement à abattre (76), elle identifie au contraire un nombre d'arbres à maintenir à court terme pour des raisons paysagères, d'autres à moyen terme, la fréquence des surveillances dont ils doivent faire l'objet, etc. et une série d'arbres non déterminés.

**Quant à l'étude réalisée par l'ULB/FUSAGx, si celle-ci conclut, par contre, bel et bien à l'abattage global de la drève, elle n'a été effectuée que sur** un total de 47 sujets – contrairement à l'étude d'Arboriconseil effectuée sur la totalité des arbres de la drève – et il faut souligner que la sélection n'est pas justifiée dans l'étude qui a été transmise à la CRMS. S'il est fait mention d'un « chapitre matériel et méthode » dans lequel les paramètres qui ont présidé au choix de l'échantillonnage sont exposés, ce chapitre n'a pas été transmis à la Commission qui peut donc difficilement en évaluer la pertinence ni comprendre complètement la portée des conclusions de l'étude. Ces 47 sujets ne représentent, par ailleurs, qu'***une portion très réduite de la drève, équivalant à 7% de celle-ci. Est-il pertinent d'étendre les conclusions des examens pratiqués sur un échantillon aussi réduit à la totalité des sujets ? La Commission ne l'estime pas.***

Enfin, aucun document n'atteste de la confrontation, par le demandeur, des résultats des deux études. Cependant, quand on effectue cette comparaison, celle-ci permet de constater que sur les 5 arbres affectés de la couleur rouge signifiant niveau de dépérissement très élevé dans l'étude de l'ULB, l'évaluation d'Arboriconseil distingue 2 sujets à espérance de vie non déterminée (ND), 2 sujets à abattre à court terme (CT) et 1 à moyen terme (MT) ; tandis que sur les 17 sujets recevant la couleur orange dans l'étude de l'ULB, c'est-à-dire de niveau de dépérissement élevé, de la part d'Arboriconseil, 11 reçoivent la mention ND, 4 la mention MT et 2 la mention CT.

**Le degré de corrélation semble donc faible entre les deux évaluations et confirme, si nécessaire, la grande difficulté d'estimer la dangerosité d'un arbre si son état de décrépitude n'est pas flagrant !**

**Sur base de ce qui précède, la Commission estime qu'il n'est pas fondé de décider de l'abattage global immédiat des hêtres. Si elle considère, effectivement, qu'il est primordial de conserver aux alignements actuels leur aspect de drève, elle estime que cet aspect peut encore être préservé sur un certain laps de temps nonobstant l'abattage ponctuel et régulier d'arbres reconnus comme dangereux. A ce jour, plus d'une centaine d'arbres de la drève ont été abattus sans que cela ne porte préjudice à son image et à sa cohérence. Une replantation tous les 10 mètres, telle que préconisée dans la demande actuelle, équivaldrait par ailleurs à la disparition de plus d'un tiers de la drève, telle qu'on la connaît aujourd'hui.**

**La Commission demande, par conséquent, d'envisager le même type de gestion que celle pratiquée jusqu'à ce jour, à savoir de continuer à procéder à l'abattage progressif, individuel ou par petits groupes des arbres dont l'état de décrépitude ne fait pas de doute, jusqu'à atteindre une proportion critique d'arbres manquants occasionnant un préjudice visuel trop important pour la cohérence de la drève. A ce moment-là, l'abattage global des hêtres et sa replantation pourront être envisagés.**

#### 5. Abattage et replantation futurs de la drève

Pour ce qui concerne le projet d'abattage et de replantation futur, la Commission souhaite formuler les deux réserves suivantes :

1°) l'écartement des arbres à replanter : si une distance inter-individuelle de 4 m (celle de la plantation existante) peut sembler aujourd'hui trop faible, pourquoi impose-t-on 10 m et non pas 6 ou 8 m ? Cet intervalle permettrait de rapprocher des 600 initialement annoncés, le nombre réellement prévu d'arbres replantés, soit 474;

2°) pour éviter que l'ombrage du peuplement forestier dans lequel s'insère la drève de Lorraine, c'est-à-dire celui de la Forêt de Soignes, ne compromette le bon développement des jeunes plantations, il est prévu d'abattre, avant la replantation de la drève, les arbres les plus volumineux dont de très beaux hêtres et chênes bicentenaires (suivant les termes mêmes de l'Ir S. Vanwijnsberghe).

Si cette intervention relève du plan de gestion de la Forêt de Soignes, il se pourrait que la CRMS se trouve devant le fait accompli. Il n'empêche qu'il s'agit là d'une incidence inacceptable du projet. Elle revient en somme à « sacrifier la mère pour l'enfant », plus concrètement, à sacrifier des arbres remarquables de la forêt, elle aussi classée, au bénéfice d'une jeune plantation dont le succès n'est nullement garanti.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.